

PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE

MENTION DES TEXTES QUI RÉGISSENT L'ENQUÊTE

La procédure suivie pour la révision du Plan Local d'Urbanisme est régie par les articles L153-11 à L153-26, et R153-11 et R153-12 du code de l'urbanisme.

En application de l'article L153-19, l'enquête publique porte sur le projet de révision du plan local d'urbanisme. Cette enquête publique est réalisée conformément au chapitre II du titre II du livre Ier du code de l'environnement. L'enquête publique est donc régie notamment par les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement.

FAÇON DONT L'ENQUÊTE S'INSÈRE DANS LA PROCÉDURE

Les étapes successives de la procédure sont :

1. Délibération n°2023-109 du 13 décembre 2023 prescrivant la procédure de modification de droit commun du PLU. Cette délibération a été affichée pendant un mois en Mairie et la mention de cet affichage a été publiée dans un journal diffusé dans le département. La délibération est jointe au présent dossier d'enquête au sein du dossier d'arrêt du PLU. Elle a été notifiée aux personnes publiques associées.

2. Arrêté n°2024/116 du Maire prescrivant l'enquête publique, pris le 14/11/2024. Cet arrêté est joint au présent dossier d'enquête. Les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été portées à la connaissance du public par une mention insérée dans les journaux La Marne et Le Parisien, par affichage sur les panneaux communaux, et via le site internet de la commune. Les avis informant le public de cette enquête sont joints au présent dossier d'enquête.

L'enquête publique dure 33 jours du 9 décembre 2024 au 10 janvier 2025 inclus aux horaires d'ouverture habituels de la mairie. À l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un mois pour rendre son avis et ses conclusions motivées. La commune tiendra à disposition du public ces documents pendant un an.

3. Délibération du Conseil municipal prononçant l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme, prévue en février 2024.

Cette dernière sera affichée pendant un mois en Mairie et une mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

AUTORITÉS COMPÉTENTES ET DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TERME DE LA PROCÉDURE

La décision d'approbation du PLU revient au Conseil municipal.